

# Vous présentez des symptômes et craignez d'être atteint de la COVID-19. Que devez-vous faire maintenant?

Cette directive ne s'applique pas aux personnes qui vivent, travaillent, font du bénévolat ou sont admises dans un milieu à **risque élevé**.\*

## Avez-vous l'un de ces symptômes?



## Avez-vous deux ou plusieurs des symptômes suivants?



NON

- Si vous n'avez qu'un seul de ces symptômes, il est **peu probable** que vous avez la COVID-19.
- Auto-isolez-vous jusqu'à ce que vos symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (48 heures pour les symptômes gastro-intestinaux).
- Les membres de votre ménage n'ont pas besoin de s'auto-isoler.

OUI

- Il est **très probable** que vous ayez une infection par la COVID-19.
- **Auto-isolez-vous immédiatement :**
  - Pendant au moins **cinq jours** après l'apparition de vos symptômes et jusqu'à ce que vos symptômes se soient atténués pendant 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux) (choisir la période la plus longue) si vous êtes :
    - une personne de 12 ans ou plus ET entièrement vacciné
    - une personne de 11 ans ou moins, quel que soit votre statut vaccinal
  - Pendant **dix jours** à compter de l'apparition de vos symptômes si vous êtes :
    - une personne de 12 ans ou plus ET partiellement vacciné ou non vacciné
    - une personne immunodéprimée, quel que soit votre âge
- **Tous les membres de votre ménage (quel que soit leur statut vaccinal) devront s'auto-isoler pendant que vous vous auto-isolez.**
- La plupart des personnes n'ont pas besoin de subir un test de dépistage de la COVID-19. Soumettez-vous à un test PCR ou à un test moléculaire ou antigénique rapide si vous y êtes admissible et si vous y avez accès. Si aucun test n'est disponible, vous devez vous auto-isoler.
- Si vos symptômes s'aggravent, demandez conseil à Télésanté ou à votre fournisseur de soins de santé.
- Avisez votre lieu de travail.

\*Les milieux/personnes à **risque élevé** comprennent les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les lieux d'hébergement collectif et les travailleurs de la santé qui prodiguent des soins à des personnes immunodéprimées.

**Remarque :** Dans le contexte de la propagation du variant omicron, les personnes qui ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage au cours des 90 derniers jours et qui ne sont pas entièrement vaccinées ne sont **pas** considérées comme ayant l'équivalent des personnes entièrement vaccinées.

Adapté de la Province d'Ontario | Le 10 janvier 2022